

Loi

Générale

modern

Loi n° 214/AN/82 portant autorisation de quatre accords.

n° 214/AN/82

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
18 janvier 1982

Numéro JO
n° 1 du 15/03/1982

Date du numéro
15 mars 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUER LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

V Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-001 du 17 juin 1977

V L'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

V Le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Président de la République est autorisé à ratifier les accords suivants : RÉPUBLIQUE DE RWANDA

- Convention relative au transport et au transit
- Accord commercial
- Accord de transport aérien. RÉPUBLIQUE DE TANZANIE
- Accord de transport aérien.

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.